

*DIAF/Avant-projet A1 du 21 juin 2024*

**Loi modifiant la loi sur l'exercice des droits politiques  
(élections au système majoritaire: listes multiples et  
candidatures multipliées)**

*du ...*

---

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –  
Modifié(s): **115.1**  
Abrogé(s): –

---

*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu le message 202x-xxxx-xx du Conseil d'Etat du ...;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décète:*

**I.**

L'acte RSF [115.1](#) (Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), du 06.04.2001) est modifié comme il suit:

**Art. 24 al. 2**

<sup>2</sup> Sont déclarées nulles les listes:

- k) (*modifié*) qui, lors des élections selon le mode de scrutin proportionnel, sont insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe et ne sont pas identiques;
- l) (*nouveau*) qui, lors des élections selon le mode de scrutin majoritaire, sont insérées en plusieurs exemplaires dans une même enveloppe et, après élimination des suffrages nuls selon l'article 25 al. 1 let. a à e, contiennent un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir.

**Art. 55 al. 4 (nouveau)**

<sup>4</sup> Pour les élections se déroulant selon le mode de scrutin majoritaire, une personne peut se porter candidate sur plus d'une liste, au premier comme au second tour.

**II.**

*Aucune modification d'actes dans cette partie.*

**III.**

*Aucune abrogation d'actes dans cette partie.*

**IV.**

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi (OU: Elle entre en vigueur le 00 mois 0000).

[Signatures]